



## Licenciement économique après un mois de reprise dans le magasin

Par **brunilde**, le **24/01/2015** à **07:58**

bonjour ,je me joint à vous pour vous demander conseil je travail dans le commerce depuis 4 ans et demi, ma patronne vient de vendre le magasin, les acquéreurs ont décider de ne pas me reprendre faire un licenciement économique ils vont l aquérir le 31 janvier2015 ,je n'est à ce jour eu aucun courrier ni entretien avec eux ,ma patronne actuelle ma dit qu'ils avaient décider de me garder le mois de février en tant que employer et me licencier à la fin de ce mois le temps que leur démarches soit faite est ce que au bout de un mois employer avec eux ils ont encore le droit de me licencier économiquement? est ce encore un licenciement économique? merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **24/01/2015** à **09:29**

Bonjour,

De toute façon, le repreneur ne peut pas engager la procédure de licenciement avant qu'il ne soit devenu votre employeur...

Il faudrait examiner ensuite si le licenciement économique peut être contesté même si vous adhérez au [CSP](#), ce qui est probable...

Par **brunilde**, le **24/01/2015** à **10:40**

merci de votre réponse elle sera mon employeur a partir du 30 de ce mois elle veut me garder ce mois de fevrier 2015 et ensuite me licencier economiquement

Par **P.M.**, le **24/01/2015** à **10:54**

J'avais bien compris...